

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°02-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JANVIER 2026

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 07 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le quatorze janvier à onze heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale

Absents représentés : CAMUS Michel donne procuration à ARNAUD Estelle
POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique

Absent non représenté excusé : LEROY Pierre

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Mme le Maire expose qu'elle a pris deux décisions du Maire depuis le 10 décembre 2025,
DECISION DU MAIRE N°01-2026

Portant sur des demandes d'aides financières pour des travaux d'optimisation du volume prélevé au milieu naturel pour l'alimentation en eau potable.

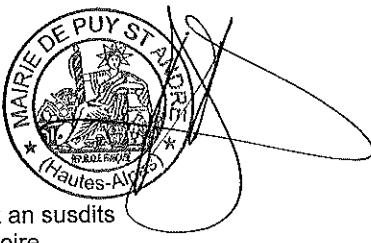
DECISION DU MAIRE 02-2026

Portant sur la signature d'un avenant n°1 au contrat de location d'un appartement communal avec Mme LEBOURG Mélanie suite à l'arrivée d'un nouvel occupant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



Mme JALADE Véronique

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme, Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 janvier 2026

De la publication sur le site de la Mairie le 16 janvier 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite